

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 20 avril 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I001HK

[REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 6 avril dernier, visant l'obtention des documents des :

« ... montants d'assurance-récolte aux filières bovine, porcine et avicole et végétale au Québec en 2025 par exemple. J'aimerais connaître le total pour chaque industrie svp. »

Après vérification, nous vous informons que le programme d'assurance récolte administré par la Financière agricole du Québec (FADQ) ne couvre pas directement les filières bovine, porcine et avicole. Les données disponibles sont produites principalement par type de production végétale et ne permettent pas d'isoler les montants par filière animale.

Par conséquent, nous vous informons, conformément aux articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1*, ci-après nommé « *Loi sur l'accès* »), que la FADQ ne détient pas de documents permettant une telle ventilation des montants d'assurance-récolte.

Toutefois, en vertu de l'article 13 de cette même loi, nous vous informons que les statistiques officielles du programme d'assurance récolte pour 2025 sont disponibles en ligne et peuvent être consultées à l'adresse suivante :

[Statistiques assurance récolte 2025](#)

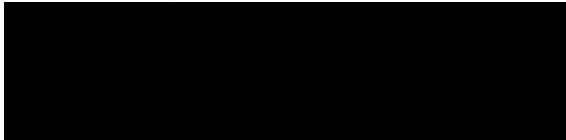
Nous vous invitons à consulter ce document, qui présente les informations disponibles concernant les montants d'assurance et les productions couvertes.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.



Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j.